

Communiqué de presse

Paris, le 10 juin 2020

MODALITES DE TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 16 JUIN 2020

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et dans la mesure où le lieu de tenue de l'assemblée générale était affecté, à la date de la convocation, par une mesure administrative de restriction de rassemblement mise en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le Directeur général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que ladite assemblée se tiendrait au siège social de la Société, au 42, rue de Bassano - 75008 Paris, sans la présence physique des actionnaires et de toutes autres personnes autorisées à y assister, et en particulier le commissaire aux comptes de la Société et ce, en raison de l'impossibilité de respecter les gestes barrières eu égard au nombre d'actionnaires convoqués et à la superficie du lieu de réunion.

En outre, les actionnaires, de même que toutes autres personnes autorisées à y assister, ne disposeront pas de la possibilité de participer à l'assemblée générale par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires sont invités à voter à distance ou à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ou à une personne dénommée (via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration). Ces modalités sont détaillées dans l'avis de convocation publié au BALO (bulletin n° 64) le 27 mai 2020 et dans le Journal Spécial des Sociétés n°32 le 30 mai 2020.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance sera Madame Marie-Flore Bachelier, administrateur de la Société, Monsieur Olivier Marguin et Monsieur Ilias Gaillot ont été désignés comme scrutateurs par décision du Directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, en application de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.